



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1634**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition à titre onéreux de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 123, située 39, rue de la Soie et appartenant à la société INEO

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1634**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition à titre onéreux de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 123, située 39, rue de la Soie et appartenant à la société INEO
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires ainsi qu'un programme d'équipements publics prévoyant des espaces, un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics et des voiries. Le réseau de voiries permettra la desserte des îlots de la ZAC et facilitera la circulation interne à la ZAC.

Dans le cadre du projet de création de la voie dénommée "est-ouest" dont l'emprise foncière se situe en limite sud des îlots I et F et en limite nord des îlots G et H, la Métropole a approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0901 du 23 mai 2016 l'acquisition, auprès de la société dénommée INEO, d'une partie des emprises nécessaires à la réalisation de cette future voie.

Aussi et afin de permettre l'aménagement des abords de cette nouvelle voie, la Métropole a sollicité la société INEO pour l'acquisition d'une parcelle jouxtant cette future voie. Il est précisé que cette emprise est située hors du périmètre de la ZAC.

II - Désignation du bien acquis et conditions de l'acquisition

La Métropole se propose ainsi d'acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 123, issue de la division de la parcelle cadastrée BZ 69 et située au 39, rue de la Poudrette. Elle représente une superficie de 232 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, la société INEO accepterait de céder à la Métropole cette parcelle de terrain nu, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 75 € le mètre carré HT, soit un prix de 17 400 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % sur le prix total qui s'élève à 3 480 €, soit un prix total TTC de 20 880 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 17 400 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 3 480 €, soit un prix total de 20 880 € TTC de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 123 d'une superficie de 232 mètres carrés, située 39, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant à la société INEO, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013, pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2017 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 20 880 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.